



## CRITERES DE RECEVABILITE POUR AUDITEURS ACAE

Les critères généraux figurent dans l'ISO 19011 en particulier ceux relatifs aux qualités personnelles et à l'aptitude au management.

### 1 - CERTIFICATION INITIALE

Formation initiale (Cf. Note 1)	BAC ou équivalent	> BAC (diplôme universitaire ou formation qualifiante)
Expérience Professionnelle (Cf. Note 2)	5 ans dont 2 ans dans des activités liées à l'environnement (Cf. Note 3)	4 ans
Formation à la norme ISO 14001 : 2004	Formation <b>optionnelle</b> (totalisant 20 heures sur 3 jours consécutifs) (Cf. Note 7)	
Formation à l'audit environnement	Formation <b>obligatoire</b> (totalisant 36 heures sur 5 jours consécutifs) La formation doit avoir été préalablement <b>enregistrée</b> par l'ICA (cf. Note 7) et suivie dans les 3 années [36 mois] précédant la candidature (Cf. Note 4)	
Expérience pratique de l'audit	Le candidat doit avoir effectué 4 audits environnementaux d'une durée totale cumulée de 20 jours (Cf. Note 5)	

Les audits environnementaux devront avoir été effectués au sein d'une période de 3 années [36 mois] :

- a) précédant la candidature pour les candidats possédant l'expérience d'audit requise,  
ou
- b) suivant le succès à l'examen oral pour les candidats ayant une expérience de l'audit incomplète.

Les audits environnementaux pris en compte peuvent être :

- les audits de SME (Cf. Note 6),
- les audits de conformité réglementaire,
- les audits d'acquisition,
- les audits spécifiques à un impact (eau, sol, air, déchets...),
- les évaluations de risques en assurance,
- les audits suivant un référentiel propre à l'entreprise.

### 2 - MAINTIEN ET RENOUELEMENT DE LA CERTIFICATION

L'auditeur doit avoir effectué 6 audits environnementaux d'une durée totale cumulée de 20 jours pendant la période de certification [3 ans, soit 36 mois].

Dans tous les cas, il ne doit pas s'écouler plus de 18 mois entre 2 audits successifs.

L'auditeur doit également :

- fournir les justificatifs de maintien des connaissances par des formations, la participation à des colloques...,
- établir un relevé annuel d'activité d'audit.

## Notes explicatives

- (1) Y compris diplôme/certificat reconnu d'un niveau équivalent selon la nomenclature officielle des niveaux de formation.
- (2) Durée continue ou partielle cumulée (avec justificatifs dans ce dernier cas).
- (3) L'expérience de 2 ans dans des activités liées au management environnemental doit avoir été réalisée dans les 5 années qui précèdent la candidature. Cette expérience peut comprendre une formation longue (> 6 mois) de type DESS, Mastère, etc.
- (4) **a** - Les formations à l'audit environnement antérieures de plus de 3 années à la demande de certification seront acceptées à condition que les candidats aient eu une activité d'audit continue depuis cette formation.

**b** - Le candidat dispensant régulièrement des formations à l'audit environnement, en fournissant le programme des formations dispensées et la liste des sessions organisées et à sa demande, pourra éventuellement être dispensé d'avoir reçu cette formation, sur décision du Comité de Certification.

- (5) Pour chaque audit, le candidat doit avoir eu une implication dans la totalité du processus d'audit selon l'ISO 19011, dont au moins un audit sous la supervision du responsable de l'audit.

Ces audits comprennent la préparation à l'audit, l'exécution proprement dite de l'audit et la préparation du rapport d'audit.

Au cours de chaque audit, l'ensemble des éléments du référentiel devra avoir été examiné.

La durée minimale totale d'un audit doit être de 2 jours dont au moins 50% sur site. La durée sur site comprend les réunions d'ouverture et de clôture de la phase d'audit (entretien) proprement dite. Elle exclut la préparation de l'audit (revue des documents de système de management de l'environnement, élaboration du plan d'audit...) et la rédaction du rapport d'audit même si ces opérations sont effectuées dans les locaux de l'organisme audité.

Il pourra être demandé au candidat de fournir des rapports d'audit ou d'autres éléments de preuve de leur exécution.

Les audits d'un même système de management de l'environnement doivent avoir été effectués de façon continue (c'est à dire sans intervalle entre l'audit des différents éléments du système de management de l'environnement).

Les audits pris en compte sont les audits indépendants c'est-à-dire où les auditeurs et les audités relèvent d'une direction et d'un système de management de l'environnement indépendants les uns des autres.

Par exemple :

- audit d'une usine ou d'un établissement par le siège social,
- audit d'une usine ou d'un établissement par un autre établissement ou usine,
- audit d'un fournisseur par un client,
- audit de certification par une tierce partie,
- un consultant effectuant un audit indépendant (audit d'une entité à laquelle le consultant n'a pas dispensé lui-même de conseils). Exemple : audit à blanc ou de pré-certification à condition que le consultant n'ait pas participé lui-même à la mise en place du système de management de l'environnement.

Les audits (ou diagnostics) en vue de ou avant mise en place d'un système de management de l'environnement ne sont pas acceptés.

**Note** : Il ne doit pas y avoir plus de 2 audits d'un même organisme par période de 12 mois. En outre, les audits doivent avoir été effectués dans au moins 3 organismes différents.

- (6) Les candidats faisant état de référentiels autres que l'ISO 14001 : 2004 doivent adresser ces référentiels ou une copie de ceux-ci avec un tableau de comparaison, pour examen et décision.
- (7) Liste disponible auprès de l'ICA et sur [www.afaqcompetences.org](http://www.afaqcompetences.org)

**ica@afnor.org**  
**www.afaqcompetences.org**